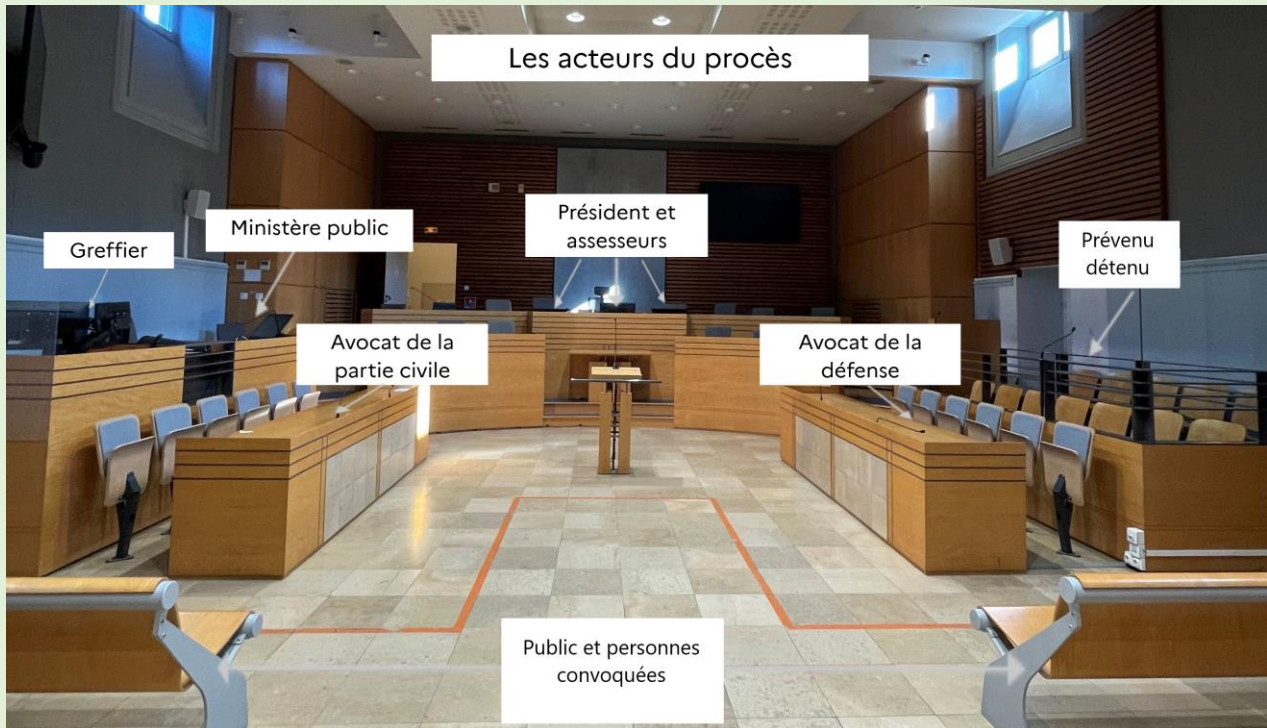


## Salle Thémis du tribunal judiciaire d'Albi – audience correctionnelle



### Pourquoi est-on convoqué devant le tribunal correctionnel ?

Le tribunal correctionnel se prononce sur les délits.

Les délits sont des infractions du code pénal punies d'une peine d'amende ou d'emprisonnement d'une durée maximale de 10 ans.

Les contraventions, punies de peines d'amende uniquement, sont jugées devant le tribunal de police.

Les crimes, qui sont les infractions les plus graves, sont jugés soit devant la cour criminelle départemental, soit devant la cour d'assises.

Devant le tribunal correctionnel, il n'est pas obligatoire d'être assisté par un avocat.

Si le prévenu est libre ou sous contrôle judiciaire, il entre en salle d'audience et attend dans le public le moment où son affaire va être appelée.

Si le prévenu est détenu, une escorte policière le conduit au tribunal et il sera placé dans le box, derrière son avocat.

### Audience collégiale ou à juge unique ?

**Audience collégiale :** Le tribunal correctionnel est composé de trois juges, un président et deux assesseurs, pour les délits punis d'une peine de prison supérieure à 5 ans.

**Audience à juge unique :** Certains délits punis d'une peine de prison inférieure ou égale à 5 ans d'emprisonnement, sont jugés par un juge unique.

**Le président** est chargé de conduire les débats au cours de l'audience en posant des questions et en distribuant la parole. Il est responsable de la bonne tenue de l'audience.

### Qu'est-ce que le ministère public ?

Le ministère public est représenté par le **procureur de la République** ou l'un de ses substituts ou vice-procureur.

Son rôle est de défendre les intérêts de la société. Il requiert l'application de la loi, doit démontrer la culpabilité du prévenu et requiert la peine adaptée à la gravité des faits et à la personnalité du prévenu.

### Quel est le rôle du greffier ?

Avant le procès, le greffier informe les parties des dates et horaires de l'audience. Il s'assure que les délais sont bien respectés.

Durant l'audience, le greffier rédige une note d'audience, c'est-à-dire un compte-rendu des débats.

Il est responsable du bon déroulement de la procédure et garantit l'authenticité des actes établis par les magistrats au cours du procès.

### Qu'est-ce qu'une partie civile ?

La victime de l'infraction a la possibilité de se constituer partie civile pour demander des dommages et intérêts en réparation de son préjudice. Il est possible de se constituer partie civile avant ou au cours de l'audience. Il est également possible de se constituer partie civile au soutien de l'action publique, c'est-à-dire solliciter la reconnaissance de son statut de victime sans demander de dommages et intérêts.

Lorsque la partie civile souhaite demander des dommages et intérêts, il est impératif que la demande soit chiffrée et étayée par des justificatifs (devis, facture, certificats médicaux, etc.)

La victime ou la partie civile peut être accompagnée par l'AJT-France victimes 81 avant l'audience ou au cours de celle-ci.

Leurs coordonnées sont les suivantes : 05.63.47.99.18 / [bavalbi81@gmail.com](mailto:bavalbi81@gmail.com)

## Déroulement de l'audience correctionnelle :

1. **L'appel des dossiers** : le président d'audience fait un appel général des affaires pour s'assurer que toutes les parties sont présentes ou représentées et que le dossier est en état d'être jugé. Si ce n'est pas le cas, il peut faire l'objet d'un renvoi à la prochaine audience. Il est impératif de se signaler à l'appel de son nom.
2. **L'ordre de passage** : les affaires sont jugées les unes après les autres. Le tribunal détermine l'ordre de passage et par usage, les dossiers avec avocat passent en premier, sauf état de santé d'une partie qu'il conviendra de signaler.
3. **Décisions** : le tribunal peut rendre son jugement au cours de l'audience, après une suspension, ou le mettre en délibéré à une date ultérieure.

A savoir :

- Lorsque la sonnette retentit et que le tribunal entre ou sort de la salle, vous devez vous lever.
- Pour s'adresser au juge qui préside l'audience, on utilise l'expression « Madame ou Monsieur la/le président(e).

## Déroulement d'un procès devant le tribunal correctionnel :

Au début du procès, le président fait un rappel synthétique des faits.

Des questions sont posées à la personne prévenue et, le cas échéant, à la victime, tant par le président que par les avocats et le ministère public.

Puis l'avocat de la partie civile plaide et formule ses demandes.

Ensuite, le ministère public formule ses réquisitions : il rappelle la loi et indique comment elle doit s'appliquer dans ce dossier. À la fin de ses réquisitions, il donne son avis sur la culpabilité du prévenu, requiert une peine.

Enfin, l'avocat de la défense plaide, le prévenu ayant toujours la parole en dernier.

Les magistrats sortent de la salle d'audience pour délibérer.

## Jugement sur le siège ou mis en délibéré ?

Dans certains cas, pour les affaires simples, la décision des juges est prise et annoncée immédiatement. Dans d'autres cas, l'affaire sera mise en délibéré : le président indique la date à laquelle sera rendu ce délibéré, soit le jour même, soit à une date ultérieure.

La décision est toujours annoncée publiquement lors d'une audience.

## Règles à respecter pendant les audiences



Les audiences en salle Thémis sont ouvertes au public,  
sauf huis clos

|  |                                                                                                                                                                         |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble du bâtiment.                                                                                            |
|  | Il est interdit de manger dans la salle d'audience.                                                                                                                     |
|  | Le public doit être discret afin de respecter le déroulé de l'audience. Toute manifestation d'enthousiasme ou de désapprobation est à éviter.                           |
|  | Il est strictement interdit de filmer, de photographier, d'enregistrer ou de fixer la parole ou l'image sous peine de sanctions pénales et de confiscation du matériel. |
|  | Les téléphones doivent être éteints ou placés en mode avion afin d'éviter toute nuisance sonore.                                                                        |
|  | Le public est invité à privilégier la sortie de la salle <u>lors d'une suspension</u> afin de ne pas perturber l'audience.                                              |
|  | Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du tribunal.                                                                                                              |
|  | Lorsque les magistrats et les jurés entrent ou sortent de la salle, le public doit se lever.                                                                            |